

DECISION

Finances locales - Subventions

Objet : Demande de subvention auprès du Conseil régional du Centre Val de Loire pour la programmation des trois expositions 2024 du musée de Sologne

Le Maire de la Ville de ROMORANTIN-LANTHENAY ;

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 novembre 2023 décidant d'accorder au Maire les pouvoirs de décisions énumérés dans l'article visé ci-dessus, et notamment l'alinéa 26 ;

Considérant la demande de subvention auprès du Conseil régional du Centre Val de Loire pour la programmation des trois expositions 2024 du musée de Sologne.

DECIDE :

ARTICLE 1^{er}.- De solliciter le soutien du Conseil régional du Centre-Val de Loire à hauteur de 20% du coût total hors taxe du projet selon le plan de financement suivant :

Dépenses HT	Recettes
Achats (muséographie, fournitures) : 10 500€	Région Centre-Val de Loire : 4 500€
Frais d'exposition (communication, médiation, vernissage) : 10 200€	Billetterie : 3 000 €
Services extérieurs (location, assurance, transport, emballage) : 2 000€	Boutique : 3 500 €
	Commune : 11 700€
Total : 22 700 €	Total : 22 700€

ARTICLE 2.- La Direction Générale des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3.- Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 30/04/2024.

Le Maire, certifié sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis au représentant de l'Etat le 13 MAI 2024

Publié ou notifié le 13 MAI 2024

Mis en ligne sur le site internet le 13 MAI 2024

Le Maire,



Jeanny LORGEUX